

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-huit juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs BONNIN Patrick, GAUTHERON Daniel, LANDRY Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames BOUDY Nathalie, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MARSAULE Patrick, MONGAULT Patrick, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames BENOIT Jeanine, COHEN Sylvie, SAVE Laetitia et LOPES COSTA Alexandra et Messieurs LECORNUE Gilles, MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux**.

POUVOIR :

Monsieur LECORNUE Gilles a donné procuration à Monsieur RODRIGUEZ Dominique pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande.

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme DHERMONS Delphine, **Directrice Générale des Services Communaux**.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2017 et à l'approuver.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association « Du Côté des Enfants ». *Cet ajout est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

1) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES MOISSONS »

Monsieur le maire rappelle que le 1^{er} juin dernier a été décidé la création du budget annexe du lotissement « Les Moissons ».

Au vu du transfert d'actifs relatifs à l'affectation des terrains de l'opération, du montant prévisionnel des travaux et des études, du versement d'avance du budget principal et du régime de TVA applicable ainsi que du système de gestion des stocks par l'inventaire intermittent,

Après présentation du détail des dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que des recettes attendues,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget du lotissement « Les Moissons » équilibré de la manière suivante :

1. LOTISSEMENT « LES MOISSONS »

- **Investissement** : **672 000,00 euros**
- **Fonctionnement** **672 000,00 euros**

2) CESSIONS/ACQUISITIONS DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES MOISSONS »

Les parcelles de terrains ZD 497, ZD 533 issue de la division de la ZD 169, et ZD 535 issue de la division de la ZD 516 devant permettre la réalisation du lotissement « Les Moissons » font partie du patrimoine communal et prenant en compte le caractère économique de ladite opération, il convient de transférer les 3 parcelles citées ci-avant vers le budget annexe du lotissement « Les Moissons »,

L'évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées est déterminée ci-dessous :

Parcelle	Surface	Montant des cessions
ZD 497	1 465 m ²	3 467,55 €
ZD 533 issue de la division de la ZD 169	7 972 m ²	8 450,32 €
ZD 535 issue de la division de la ZD 516	5 418 m ²	15 928,92 €
Total :	14 855 m²	27 846,79 €

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession des parcelles ZD 497, ZD 533 issue de la division de la ZD 169, et ZD 535 issue de la division de la ZD 516 au budget annexe du lotissement « Les Moissons » pour un montant global de 27 846,79 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant.

3) AVENANT AU MARCHE DE « CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE »

Monsieur le Maire fait référence au marché conclu avec l'entreprise TP GOULARD relatif à la « création d'un terrain de football en gazon synthétique » et informe l'assemblée que des travaux supplémentaires consistant à l'élévation du pare-ballon de 4 à 6 mètres sont nécessaires, le coût de ces travaux s'élève à 3 960,00 € H.T.

Un avenant est donc soumis à l'étude des membres du conseil municipal, il est à noter que le montant de ce dernier représente 0.35 % du marché initial (1 119 936,48 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution. Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER et Madame Nathalie BOUDY votent contre.

4) DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE

Ce point est annulé dans l'attente d'une réponse du joueur Vicente Lizarazu.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES DU DÉPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE ET LEURS PROTECTIONS

Monsieur Daniel GAUTHERON informe l'assemblée des démarches à entreprendre auprès de la direction des politiques culturelles du département afin de solliciter un soutien financier pour la restauration des 14 vitraux de l'église.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de la direction des politiques culturelles du Département (patrimoine) pour des travaux de restauration des vitraux de l'Eglise et de leurs protections dont le plan de financement est le suivant :

<i>Montant (prévisionnel) HT des dépenses :</i>	52 142, 70 € H.T.
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :	18 250, 00 € H.T.
Commune en fonds propres et souscriptions avec la Fondation du Patrimoine :	33 892, 70 € H.T.

6) CONVENTION DE SOUSCRIPTION DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

Dans le cadre de l'activité exercée par l'association communale Presles Sauvegarde Patrimoine, présidée par Monsieur Jacques GRIZARD, il est proposé par la Fédération du Patrimoine une convention visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise à des fins de sauvegarde du patrimoine de proximité non protégé.

Cette convention a pour objectif le lancement d'une campagne de souscription permettant la récolte de fonds au bénéfice de la restauration des vitraux de l'Eglise de Presles-en-Brie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette réalisation en vue de préserver son patrimoine.

7) DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au courrier de Madame la Sous-Préfète de Provins le 16 mai dernier, il y a lieu de modifier la délibération prise le 23 mars 2017.

La commune recensant 2235 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 17/03/25 du 23 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du maire et de ses adjoints,
- de fixer à compter du 1^{er} avril 2017 les taux et indemnités des adjoints au maire comme suit : 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint et 5^{ème} adjoint à 16,5 % de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Soit :

Fonctions	Noms	% de l'IB terminal	Montant brut
Maire	M. RODRIGUEZ	43 %	1664.38 €
1 ^{er} Adj. au Maire	M. GAUTHERON	16.5 %	638.66 €
2 ^{ème} Adj. au Maire	M. BONNIN	16.5 %	638.66 €
3 ^{ème} Adj. au Maire	M. LANDRY	16.5 %	638.66 €
4 ^{ème} Adj. au Maire	Mme BONNY	16.5 %	638.66 €
5 ^{ème} Adj. au Maire	Mme RICHARD	16.5 %	638.66 €

8) TARIFS DES SERVICES ENFANCE

Madame Florence BONNY résume l'organisation scolaire que souhaite adopter la commune pour la rentrée prochaine, soit un temps scolaire de 4 jours en accord avec la décision prise par les acteurs locaux lors de la réunion du Comité de Pilotage des rythmes scolaires du 15 juin 2017. Une demande de dérogation pour revenir à cette organisation a été adressée à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et c'est dans l'attente de cet accord que la rentrée 2017 est projetée. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, paru dans le Journal Officiel le 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques appuie la requête auprès de ce service.

Ainsi, est-il proposé de réévaluer les tarifs de l'Alsh pour la journée afin de diminuer la charge financière des familles domiciliées à Presles-en-brie,

Après débat, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 04 septembre 2017 :

- *L'application des tarifs fixés par la délibération n°17/06/37 du 1^{er} juin dernier en cas de maintien du temps scolaire sur 4,5 jours,*
- *L'application des tarifs ci-dessous en cas d'adoption du temps scolaire sur 4 jours.*

RESSOURCES MENSUELLES	TRAN CHE	APPS		FAMILLE D'UN ENFANT		FAMILLE DEUX ENFANTS		FAMILLE TROIS ENFANTS		
		soir ou matin	soir et matin	JOUR-NEE	1/2 JOURNEE	JOUR-NEE	1/2 JOUR-NEE	JOUR-NEE	1/2 JOURNEE	
- de 0 à 1 067	1	1,11	1,89	6,64	1,23	5,64	1,04	4,65	0,86	
- de 1 068 à 1 402	2	1,55	2,64	9,43	2,66	8,02	2,26	6,60	1,86	
- de 1 403 à 1 829	3	1,66	2,83	12,93	4,45	10,99	3,78	9,05	3,12	
- de 1 830 à 2 287	4	1,66	2,83	13,70	4,85	11,65	4,12	9,59	3,39	
- de 2 288 à 2 744	5	1,66	2,83	15,47	5,75	13,15	4,89	10,83	4,03	
- de 2 745 à 3 201	6	2,22	3,77	16,18	6,12	13,75	5,20	11,32	4,28	
- de 3 202 à 3 659	7	2,22	3,77	16,90	6,48	14,36	5,51	11,83	4,54	
- de 3 660 à 3 964	8	2,22	3,77	17,48	6,78	14,86	5,77	12,24	4,75	
- de 3 965 à 4 268	9	2,22	3,77	18,40	7,25	15,64	6,17	12,88	5,08	
- de 4 269 à 4 573	10	2,44	4,15	18,86	7,49	16,03	6,37	13,20	5,24	
- Plus de 4 573	11	2,44	4,15	19,04	7,58	16,18	6,45	13,33	5,31	
EXT dont parents travaillent à Presles	12	3,88	6,60	21,54	8,70	18,31	7,39	15,08	6,09	
EXT	13	5,55	9,43	24,41	10,15	20,75	8,63	17,09	7,11	
ADHESION ALSH 15,76 € en 2017										
CANTINE 4,29 € EN 2017										
CANTINE EXT. 4,75 € en 2017										

9) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Dans le cadre de cette même projection, il est proposé la modification du règlement de l'Alsh afin de notifier les horaires qui seront appliqués les mercredis en cas de retour à un temps scolaire sur 4 jours ainsi que les modifications à prendre en compte du fait de cette révision.

Après débat, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 04 septembre 2017 :

- *L'application du règlement intérieur approuvé par la délibération n°16/06/43 du 23 juin 2016 en cas de maintien sur 4,5 jours du temps scolaire,*
- *L'application du règlement intérieur ci-dessus détaillé en cas de retour sur 4 jours du temps scolaire.*

10) FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Sem@Fibre 77, il convient de délibérer pour le montant de la redevance allouée par les opérateurs de télécommunications pour l'occupation du domaine public non routier et aux droit de passage sur le domaine public routier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- *d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,*
- *de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :*

		<i>Domaine public ROUTIER communal</i>	<i>Domaine public NON ROUTIER communal</i>
<i>Artères * (En €/km)</i>	<i>Souterrain</i>	<i>38.81</i>	<i>1293.52</i>
	<i>Aérien</i>	<i>51.74</i>	<i>1293.52</i>
<i>Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)</i>		<i>Non plafonné</i>	<i>Non plafonné</i>
<i>Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur (€/m²)</i>		<i>25.87</i>	<i>840.79</i>

S'entend par artère :

- *dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,*
- *dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- *d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs de communications électroniques.*

11) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER

Depuis mars 2015, Seine-et-Marne Numérique a confié la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal à Covage (Société Seine-et-Marne HD) afin de le déployer jusqu'à l'abonné.

La convention d'occupation du domaine communal non routier décrit les équipements nécessaires pour le déploiement de la fibre optique en réseau très haut débit par Sem@Fibre 77 et les obligations de chaque partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les documents liés à cette réalisation.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « DU CÔTÉ DES ENFANTS »

Dans le cadre de l'organisation de la kermesse annuelle du Groupe Scolaire Maurice André, *il est décidé par le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € au bénéfice de l'Association « Du côté des Enfants » présidée par M. BAPTISTA Fabrice.*

13) ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS, AVON ET SAINT-FARGEAY-PONTHIERRY

Les communes de Nangis, Avon et Saint-Fargeay-Ponthierry ont respectivement par une délibération en date du 12 décembre 2016, du 02 février 2017 et du 20 mars 2017 sollicité leur adhésion au SDESM. Ce syndicat a donné son accord

pour l'adhésion des communes de Nangis et d'Avon par le biais de la délibération n°2017-05 en date du 21 février 2017 et par le biais de la délibération n°2017-27 en date du 28 mars 2017 pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Nangis, d'Avon et de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

14) PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

- a) Les rapports d'activités de l'assainissement, du SyAGE, de la CCI sont évoqués et seront téléchargeables sur le site de la commune ou à disposition en mairie.
- b) CCVB : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée de la sortie des communes de Ferrière-en-Brie et de Pontcarré qui doit être actée lors du conseil communautaire du 29 juin.
- c) SIETOM : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée du prochain aboutissement de la négociation relative à la recherche d'un compromis avec le groupement constructeur de l'UVOM. L'accord se situerait autour des 4M€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.